

VILLE DE SÉZANNE

JD - 78

n°2024 - 111

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. et Mme Zelanti en date du 14 mai 2024 sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation rue des Cordeliers, le mercredi 29 mai 2024, de 8h30 à 12h, afin de permettre le tournage d'une scène de film avec des lycéens dans le cadre de leurs études,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup> – La rue des Cordeliers sera interdite à la circulation, le mercredi 29 mai 2024, de 8h30 à 12h.

Article 2 – Durant le tournage, la circulation des piétons sera interdite sur le mail des Cordeliers.

Article 3 – Le parking situé Cours d'Orléans sera interdit au stationnement de 7h30 à 12h.

Article 4 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 17 mai 2024

P/Le Maire,  
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE